



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-145 bis**

Publié le 15 avril 2022

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADEMIE DE LILLE

Arrêté du 15 avril 2022 relatif à la désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Économiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail



Arrêté du 15 avril 2022 relatif à la désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation

La rectrice de l'académie de Lille

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.234-1 à L.234-8, ses articles R.234-1 à R.234-15 et ses articles R.234-34 à R.234-38 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille modifié ;

ATTENDU que le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille s'est réuni en séance plénière le 12 novembre 2019 et le 23 mars 2021 ;

VU l'arrêté rectoral du 20 janvier 2020 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation, modifié par les arrêtés rectoraux des 25 janvier 2021 et 5 mai 2021;

CONSIDERANT que Messieurs Jean-Christophe CAMART et Geoffrey MARTINACHE ont été appelés à d'autres fonctions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral en date du 20 janvier 2020 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

Le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation comprend, sous la présidence de Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités :

I - Membres nommés :

- (N.C.)
- Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord
- Monsieur Éric DUPUIS, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de sciences et techniques industrielles
- Madame Marie-Françoise GODON, Doyenne des Inspecteurs de l'éducation nationale du 1er degré

II - Membres élus en son sein par le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille parmi les personnels titulaires de l'enseignement public du premier et du second degré :

- Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
 - Madame Catherine PIECUCH
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) – Education
 - Monsieur Nicolas PENIN
- Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)
 - Madame Catherine BODET,
- Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC) :
 - Monsieur Benoît THEUNIS

III - Membres nommés parmi les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives :

- Syndicat National de l'Enseignement Chrétien – CFTC :
 - Monsieur Yann COUTEL
 - Madame Anne CABARET
- SEP CFDT 59/62 :
 - Madame Nadia BECK née CLAES

IV - Membre nommé parmi les personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :

- Madame Anne-Ségolène ABSCHIEDT, Directrice de l'Ecole privée hors contrat SCIENCE U Lille

ARTICLE 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 avril 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint



Sébastien VAUTHEROT

La rectrice

Valérie CABUIL

Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

VU les articles L.2315-15 et suivants, R.2315-8 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Economique (C.S.E) et le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité économique et social ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du nord, préfet du nord ;

VU l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du Préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du nord, préfet du nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

VU la demande d'agrément reçue le 17 janvier 2022, présentée par l'organisme de formation LITHOSPHERE, sis 112 rue Royale 59800 LILLE, enregistré sous le numéro de Siret 839 927 464 00017 ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) en date du 14 mars 2022 concernant l'agrément de l'organisme de formation LITHOSPHERE, sis 112 rue Royale 59800 LILLE ;

Après instruction de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Hauts-de-France ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de retirer de la liste :

L'organisme de formation AGILE DE FORMATION, sis 1 Impasse des Sources 60580 COYE-LA-FORET – Numéro SIRET 508 039 658 000 10 - l'établissement est fermé depuis le 30 juin 2021 pour liquidation et l'immatriculation a été radiée le 18 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la mise à jour, par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Hauts-de-France, des listes des organismes habilités pour assurer la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : l'agrément est accordé à l'organisme de formation LITHOSPHERE, sis 112 rue Royale 59800 LILLE, géré par Madame Pauline DERVILLE, pour assurer la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail.

Article 2 : l'agrément est retiré à l'organisme de formation AGILE DE FORMATION, situé au 1 Impasse des Sources 60580 COYE-LA-FORET - Numéro SIRET 508 039 658 000 10.

Article 3 : l'agrément pourra être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournissent pas leurs bilans d'activité à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la région Hauts-de-France avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 4 : les organismes figurant sur la liste, ci-annexée, sont agréés pour assurer la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail.

Article 5 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 19 mars 2021.

Article 6 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 AVR. 2022**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Laurent BUCHAILLAT